

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1311

commission principale : développement économique

objet : **Convention de coopération décentralisée avec la communauté urbaine de Rabat**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique très active de la communauté urbaine de Lyon en matière de coopération décentralisée, des contacts ont eu lieu dès la fin de l'année 2001 avec les autorités de la communauté urbaine de Rabat.

La mise en place d'une coopération décentralisée avec cette Communauté urbaine est née d'une double volonté politique de rayonnement de Lyon dans le Maghreb et de recherche de synergie et complémentarité avec les actions menées par la région Rhône-Alpes.

Considérant les relations qu'entretiennent Lyon et Rabat dans de nombreux domaines et le lien unissant les habitants des deux cités, une coopération permettrait d'enrichir la vie culturelle, sociale et économique des deux villes et de leurs agglomérations respectives.

Des premières relations ont été établies entre la direction de l'eau de la communauté urbaine de Lyon et l'office national de l'eau potable du Maroc (ONEP) situé à Rabat. Des agents de Rabat ont été accueillis au sein de la communauté urbaine de Lyon pour suivre une formation dans le domaine de l'eau. Un soutien dans le domaine des déplacements urbains est en bonne voie.

Lors d'une visite officielle au mois d'octobre 2002 à Rabat de monsieur Hubert Julien-Laferrière, adjoint au maire de Lyon et conseiller communautaire chargé de la coopération décentralisée, le souhait d'une coopération a été formalisé et un premier protocole a été proposé.

Le champ couvert par ce protocole concerne des domaines de compétences pour lesquels un appui institutionnel et humain est sollicité :

- les transports urbains : il s'agit de la mise à profit de l'expérience lyonnaise pour un appui à la conception et à la mise en place d'un plan de déplacement urbain pour la ville de Rabat et des agglomérations attenantes, destiné à planifier la maîtrise de la circulation automobile et à favoriser les transports en commun,
- le patrimoine : plus particulièrement, la valorisation du patrimoine historique de la ville de Rabat, notamment par la mise en valeur des monuments par des procédés d'éclairage spécifiques dont la ville de Lyon a la maîtrise. La ville de Rabat est adhérente à l'association Luci, rassemblant des villes lumières, créée par Lyon. L'assemblée générale de Luci a lieu à Rabat en juillet 2003,
- l'eau potable : optimisation de la gestion des ressources, de l'approvisionnement, de la distribution en eau potable et de l'assainissement liquide de l'agglomération,
- l'administration générale : le Maroc est actuellement en pleine évolution législative en matière de décentralisation. La coopération porterait ici sur un appui à la structuration et à l'organisation d'une communauté d'agglomération.

Chaque action ferait l'objet d'une convention spécifique entre les collectivités concernées et chacune dans son domaine de compétence tout en précisant les modalités techniques et financières. Les conventions feront l'objet de demandes de subventions auprès du ministère des affaires étrangères ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi en date du 6 février 1992 ;

Vu sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de coopération décentralisée entre la ville de Lyon, la communauté urbaine de Lyon et la communauté urbaine de Rabat.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole d'accord.

3° - Propose la mise en place de conventions thématiques, chacune d'entre elles devant faire l'objet d'une délibération communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,